

Commune de Villeneuve la Comtesse
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 9 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations du 4 juillet 2024.

Présents : Simone ROY, Bastien CHAPACOU, Patrick VION, Joël SERTON, Florian CONNAN, Gaylord BERTHONNEAU, Sylvain GODEFROY, Patrice MARQUIS, Daniel GAMBIER

Pouvoir : Anne STANGHELLINI à Patrice MARQUIS

Absents : Carolina BORDRON, Céline BURLET-BOLCHENKO, Pierre DE LOPPINOT, Jennifer GRAVELEAU

Secrétaire de séance : Bastien CHAPACOU

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	09
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	10
Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir :	01

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 :

Adoption du procès verbal

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2 – 2024JUIL09-01- RENDU COMPTE DU MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES :

A - DECISION N° 2024JUIL05-07 : Droit de préemption urbain : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain :

- Section C numéro 1272 d'une contenance de 00 ha 05 a 67 ca
- 8 Rue Jean Gautier 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

B - DECISION N° 2024JUIL05-08 : Droit de préemption urbain : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain : Section C numéro 949 d'une contenance de 00 ha 01 a 66 ca

- 12 rue du Puits 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

03 – DÉLIBÉRATION N°2024JUIL09-02 : Personnel -Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle Demande d'avis du Comité Social Territorial

Avis du conseil municipal après saisine du comité social territorial du 27 juin 2024

Madame la maire propose au conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal. Elle précise que cette prime est attribuée sur décision du conseil municipal et qu'elle est soumise à modalités d'attribution. Les bénéficiaires de cette prime sont les fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), les agents contractuels de droit public. Les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l'établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds allant de 300 € à 800 €. Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi. Le versement de celle-ci doit intervenir avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de 150 € à 400 € selon les revenus;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés,
- les crédits sont inscrits au budget primitif.

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

04- DÉLIBÉRATION N°2024JUIL09-03 : Finances – adhésion au dispositif d'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour 2024 au 1^{er} janvier 2025
Budget principal et budgets annexes en M57

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Les entités admises par arrêté du 13 décembre 2019 dans l'expérimentation du CFU devront produire un CFU sur leurs comptes de l'exercice 2024 et au-delà.

Pour les autres entités, sous instruction M57 ou M4 (collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux, services d'incendie et de secours, centres de gestion de la fonction publique territoriale, Centre national de la fonction publique territoriale, associations syndicales autorisées), elles pourront **dès leurs comptes 2024** produire un compte financier unique et devront basculer au CFU **au plus tard au titre de l'exercice 2026**.

Dans les deux cas, l'application du **référentiel M57** (ou M4 pour les SPIC) et la **dématérialisation des documents budgétaires au format XML** vers la Préfecture sont des prérequis.

Le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Madame la maire, propose de passer au compte financier unique dès le 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- o Autorise le passage en CFU et mandate Madame la maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

05 – DÉLIBÉRATION N°2024JUIL09-04 : Enfouissement des réseaux (génie civil) et modernisation de l'éclairage public

Rue des allées / Place de Gaulle / Rue des Tilleuls / Rue de la gare – Tranche 1
Etude des devis remis par le SDEER : Dossiers 474-1044, 474-1000 et 474-1043

Actualisation des devis et mise à jour

Madame la maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 novembre 2021 n° 2021NOV26-06 et du 28 mai 2024 n° 2024MAI28-05 ? il avait été décidé de lancer l'opération d'enfouissement des réseaux (génie civil) et la modernisation de l'éclairage public pour la rue des allées, place De Gaulle, la rue des tilleuls et la rue de la gare (une partie).

Pour la proposition EP-474-1044 de modernisation de l'éclairage public les câbles n'étaient pas chiffrés et le chiffrage du génie civil GC-474-1000 comprenait une prévision de hausse des travaux hors les travaux ne devraient pas subir cette hausse.

Madame la maire propose donc d'actualiser ces chiffrages :

- **Génie civil annexe Telecom avec effacement ER474-1004 :**

Le montant total du devis s'élève à 58 440,50 € HT soit 70 128,60 € TTC financé intégralement par la commune

- **Travaux annexes d'éclairage public avec effacement**

Le montant total du devis s'élève à 19 466,74 € HT avec un financement du SDEER à hauteur de 50 %

- **Modernisation de l'éclairage public avec effacement**

Le montant total du devis s'élève à 61 554,73 € € HT avec un financement du SDEER à hauteur de 50%

Après délibération le conseil municipal, :

- Valide l'actualisation des devis ci-dessus avec paiement en 5 annuités pour chaque dossier
- Mandate le maire ou son représentant à solliciter les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de l'Etat au titre du fonds vert, de la DETR
- Maintient la demande le lancement de l'étude pour l'effacement des réseaux pour la rue de la gare pour un début de commencement des travaux en 2025
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire....

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

06 – DÉLIBÉRATION N°2024JUIL09-05 : Enfouissement des réseaux (génie civil) et modernisation de l'éclairage public

Rue des allées / Place de Gaulle / Rue des Tilleuls / Rue de la gare – Tranche 1

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame la maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 novembre 2021 n° 2021NOV26-06 et du 28 mai 2024 n° 2024MAI28-05 ? il avait été décidé de lancer l'opération d'enfouissement des réseaux (génie civil) et la modernisation de l'éclairage public pour la rue des allées, place De Gaulle, la rue des tilleuls et la rue de la gare (une partie). Par délibérations du 28 mai 2024 et 9 juillet 2024 il a été accepté le lancement de l'opération et une demande de continuité d'études pour la rue de la gare ainsi que l'actualisation des devis.

Madame la maire propose de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime, de l'Etat au titre du Fonds Vert, de la DETR (Dotation d'Equipement des territoires Ruraux) et DSIL suivant les devis.

Elle informe le conseil que le dépôt de la demande de subvention au titre du Fonds Vert peut être fait tout au long de l'année et l'instruction se fait au fil de l'eau. Ce fonds est cumulable avec les autres dotations de l'Etat (DETR, DSIL, fonds de mobilités actives, fonds Barnier...) la circulaire relative au déploiement du Fonds Vert dans le contexte du plan national d'économies du 4 avril 2024 limite le recours au cumul des subventions.

La volonté du Gouvernement est de recentrer l'effort de l'État sur les projets les plus ambitieux en termes de transition écologique.

Lorsque la collectivité est maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention, elle doit, en outre, assurer une participation minimale de 20 %.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité :

- Mandate Madame la maire ou son représentant à solliciter les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de l'Etat au titre du fonds vert (le dépôt des dossiers se fait tout au long de l'année), de la DETR et de la DSIL

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

08 – QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'organisation du 14 juillet et des présents.

Fin de la séance à 20h30

Le secrétaire



La maire, Simone ROY

